

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° VOI101EEB020326
portant déclaration d'alignement

39 RUE DE THOUARS

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande en date du 02/03/2026 par laquelle CDC CONSEILS demeurant 6 rue René Descartes
PA de la Bretonnière

Boufféré 85600 MONTAIGU-VENDEE représentée par Monsieur JEAN-DAVID RIVIERE demande l'alignement de la propriété sise 39 RUE DE THOUARS, cadastrée section AH n°211, située en limite du domaine public 39 RUE DE THOUARS

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu la vérification de l'alignement par la commune

Considérant que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines

Considérant que l'alignement est fixé soit par un plan d'alignement soit par un arrêté individuel

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel qui constate les limites de la voie publique, telles qu'elles existent dans les faits, au droit de la propriété riveraine, est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande

ARRÊTE

Article 1 - Alignement : L'alignement du domaine public routier 39 RUE DE THOUARS est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration : Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.
Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité : Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02/03/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- CDC CONSEILS

ANNEXE :

- Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune : ESSARTS-EN-BOCAGE
Client : SCI DURETBRAM

Parcelle(s) Section AH n° 211

Dossier 36056

Plan d'alignement

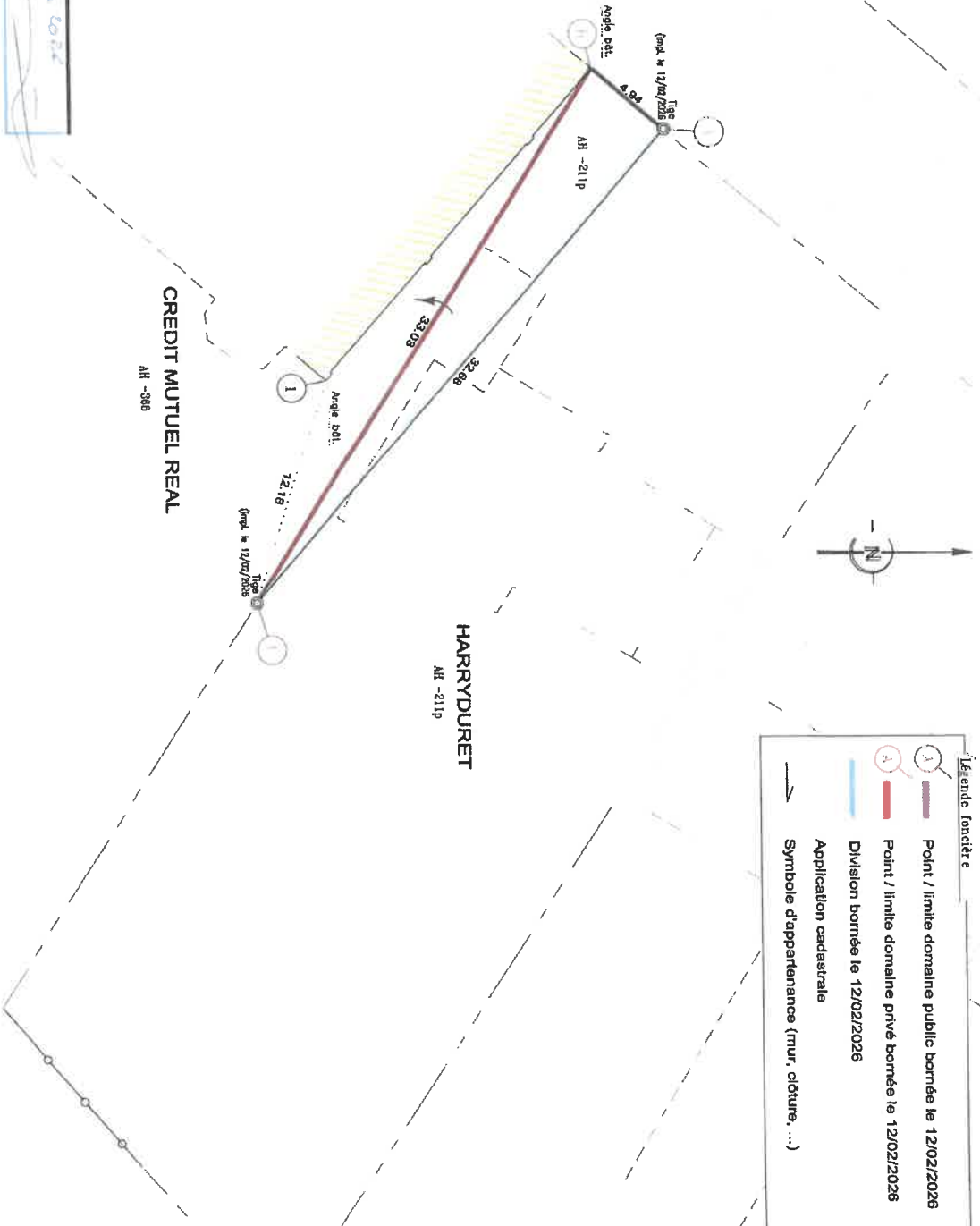
| COORDONNEES DES POINTS BORNES | | | |
|-------------------------------|------------|------------|--|
| SOMMET | X | Y | |
| A | 1376485.93 | 6182741.81 | |
| B | 1376482.71 | 6182737.87 | |
| C | 1376510.58 | 6182720.16 | |

| COORDONNEES DES POINTS D'APPUI | | | |
|--------------------------------|------------|------------|--|
| SOMMET | X | Y | |
| 1 | 1376498.96 | 6182723.88 | |

Le Géomètre-Expert,
 Monsieur
 RIVIERE Jean-David



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
 MACROBOL (s) Rue Colbert Ader - ZI de la Saigère 4
 49200 MAZOUZOU-LEFRANC
 Tél : 02 47 78 20 27 - E : contact@cdcconseils.com
 Courriel (s) : Riviere.Jean-David@cdcconseils.com - P.A. de la Bretagne
 85600 MONTEAUX-VIVOUZE
 SIRET 5194 18 48 - E : www.cdcconseils.com



NOTA : Les seuls sommets concernant le plan d'alignement sont définis dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P). Ces points ne seront définitifs qu'après la délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté d'alignement correspondant.

| Date | Etabli par | Vérifié par |
|------------|------------|-------------|
| 12.02.2026 | H.M. | J.C. |



Echelle 1/250